

DESCRIPTION DE LA RÉSIDENCE DE LA MARTRE D'AMÉRIQUE – POPULATION DE TERRE-NEUVE (*Martes americana atrata*) AU CANADA

L'article 33 de la *Loi sur les espèces en péril* (LEP) interdit d'endommager ou de détruire la résidence d'une espèce inscrite comme étant menacée, en voie de disparition ou disparue du pays. La LEP définit la résidence comme suit : *Gîte — terrier, nid ou autre aire ou lieu semblable — occupé ou habituellement occupé par un ou plusieurs individus pendant tout ou partie de leur vie, notamment pendant la reproduction, l'élevage, les haltes migratoires, l'hivernage, l'alimentation et l'hibernation* [paragraphe 2(1)].

Cette interdiction entre en vigueur de différentes façons, selon la compétence responsable de l'espèce. Étant donné que la martre d'Amérique, population de Terre-Neuve, ne relève pas déjà de la compétence fédérale (p. ex. de la *Loi de 1994 sur la convention concernant les oiseaux migrateurs* ou de la *Loi sur les pêches*), l'interdiction relative à sa résidence n'entre automatiquement en vigueur que sur les terres domaniales où l'espèce se trouve. La LEP contient également une disposition permettant d'interdire l'endommagement ou la destruction des résidences des espèces ne relevant pas du gouvernement fédéral et se trouvant hors des terres domaniales (sur les terres provinciales, territoriales et privées) grâce à la prise d'un décret par le gouverneur en conseil si le ministre de l'Environnement recommande que cela est nécessaire [paragraphe 34(2) et 35(2)]. Tant qu'un tel décret n'est pas pris, la responsabilité de protéger les résidences de ces espèces demeure celle des provinces et des territoires où se trouvent ces espèces.

Ce qui suit est une description de la résidence de la martre d'Amérique, population de Terre-Neuve (*Martes americana atrata*), préparée dans le but d'accroître la sensibilisation du public et d'aider à faire respecter l'interdiction susmentionnée. Nous savons que la martre d'Amérique, population de Terre-Neuve, a un seul type de résidence: une tanière.

La martre d'Amérique, population de Terre-Neuve, est inscrite sur la liste provinciale des espèces en péril de l'île de Terre-Neuve et est protégée en vertu de la *Newfoundland and Labrador Endangered Species Act* [article 16] et du *Newfoundland and Labrador Wild Life Regulations* [articles 14 et 17] en vertu de la *Wild Life Act*.

Renseignements sur l'espèce :

Nom commun – Martre d'Amérique, population de Terre-Neuve

Nom scientifique – *Martes Americana* (sous-espèce *atrata*)

Statut actuel selon le COSEPAC et année de désignation – Menacée (2007)

Répartition au Canada – île de Terre-Neuve

Justification de la désignation – À Terre-Neuve, la martre a subi un important déclin au cours du dernier siècle. La population actuelle compte de 300 à 600 martres matures réparties en cinq sous-populations. La population est toujours en péril à cause du piégeage au collet et du trappage à l'extérieur des aires protégées et à cause de l'exploitation forestière. Une légère diminution de la taille de la population mènerait probablement à considérer le statut « en voie de disparition ». La martre est l'une des quelques espèces terrestres indigènes de Terre-Neuve, et la sous-espèce est endémique au Canada.

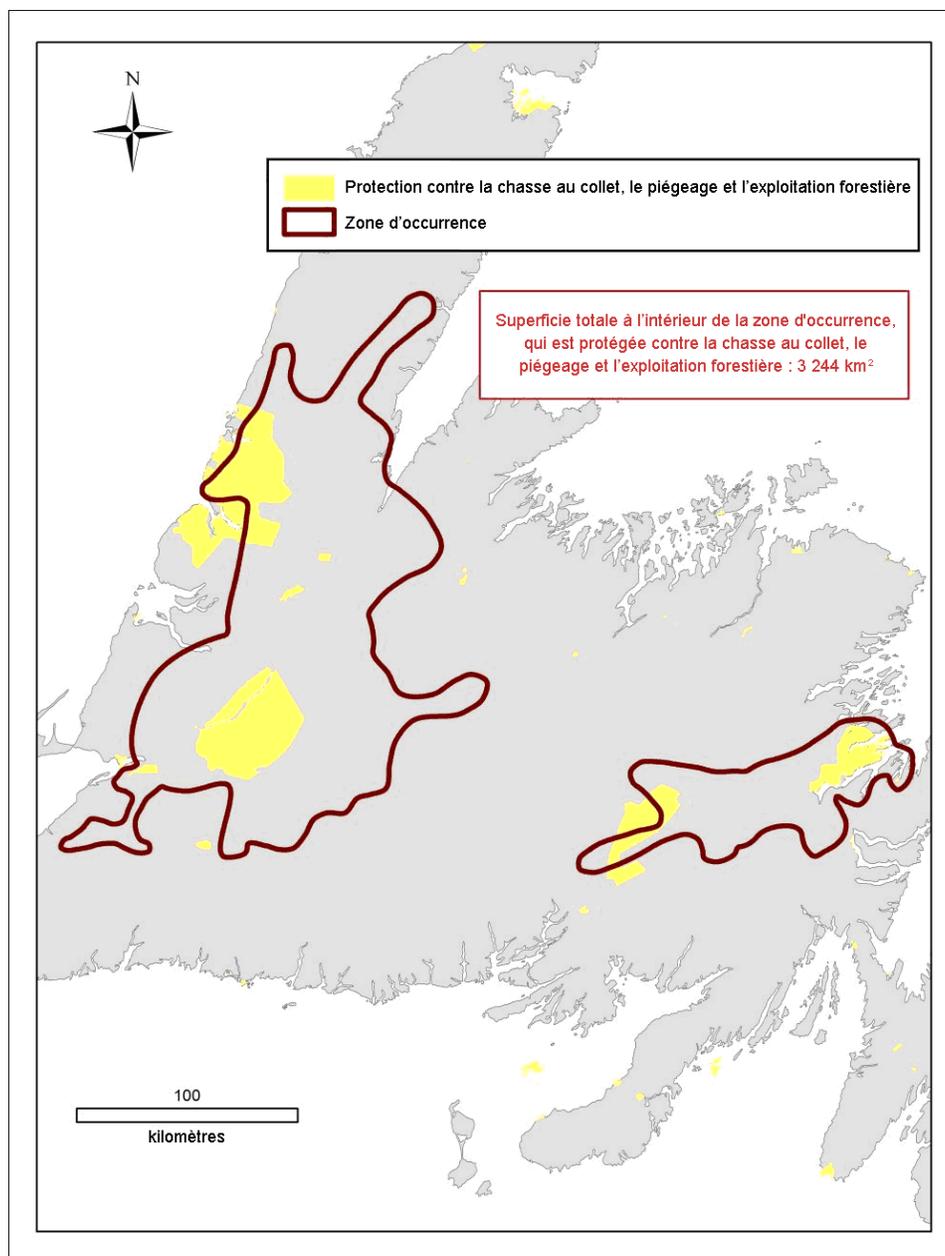


Figure 1 – Zone d'occurrence (répartition) de la martre d'Amérique, population de Terre-Neuve. *La zone d'occurrence est approximative et non destinée à un usage légal.

*Préparé par la Wildlife Division, Department of Environment and Conservation de Terre-Neuve-et-Labrador, 2007. Les données sont tirées de renseignements non publiés et de rapports publiés conservés par la Wildlife Division et le Centre de données sur la conservation du Canada Atlantique

La tanière

La résidence d'une martre d'Amérique, population de Terre-Neuve (ci-après appelée martre de Terre-Neuve) est définie comme étant à la fois les sites des tanières de mise bas et ceux des tanières maternelles. La martre de Terre-Neuve a une préférence pour les habitats situés dans les forêts de conifères et mixtes matures ou surannées, ainsi que pour ceux situés dans les forêts de

résineux au stade de succession intermédiaire et au début de la régénération¹. Les martres sont connues pour utiliser comme tanières des empilements rocheux, des caches d'écureuils (figure 2) et des cavités à la base des arbres⁶ (figure 3). Des tanières à structure verticale, comme les trous de pics, peuvent également servir d'habitat approprié (figure 3). La présence de tanières de mise bas actives est souvent confirmée par la présence de sites de latrines et de restes de proies, en plus de signes d'excavations récents ou l'observation auditive (ou visuelle) des petits⁶.

Les tanières sont de tailles différentes. Les dimensions des sites des tanières de mise bas de la martre de Terre-Neuve ne sont pas connues; toutefois, en ce qui concerne ceux de la martre d'Amérique, recensés dans le Wyoming, 17 tanières de mise bas découvertes dans des troncs d'arbre avaient un diamètre de $53,0 \pm 15,7$ cm (écart-type), 3 tanières de mise bas dans les chicots avaient un diamètre de $66,0 \pm 24,6$ cm (écart-type), et 26 tanières maternelles trouvées dans les chicots avaient un diamètre de $55,0 \pm 13,0$ cm (écart-type)⁶.

Les tanières de mise bas sont des sites de parturition (c'est-à-dire qu'il s'agit du site actuel où les petits sont nés); toutefois, la martre de Terre-Neuve peut occuper plusieurs tanières tout au long des périodes de mise bas et d'élevage, tanières connues sous le nom de « tanières maternelles ». Elle peut déplacer les petits de la tanière de mise bas à ces tanières maternelles secondaires de façon régulière durant la période de développement des petits⁶. Il peut s'avérer difficile de localiser la tanière de mise bas. En raison de ces déplacements connus entre les différentes tanières, la résidence de la martre de Terre-Neuve est définie comme le site de la tanière de mise bas auquel s'ajoutent les sites des tanières maternelles utilisées pour élever les jeunes jusqu'à leur sevrage. La distance entre les tanières de mise bas et les tanières maternelles ne sont pas connues, mais les données de radio-téléométrie enregistrées durant le premier mois d'élevage des petits indiqueraient que la femelle est demeurée à l'intérieur d'un périmètre de 1 km^2 (J. Gosse, comm. pers.). À mesure que les petits se développent, ce périmètre s'agrandit (J. Gosse, comm. pers.).

Chez la martre d'Amérique, la fidélité au domaine vital a été observée dans 65 p. 100 des cas pour des saisons consécutives, et dans 55 p. 100 des cas pour des années consécutives⁴. La martre d'Amérique peut également réutiliser un site de repos, des 652 sites de repos observés, 20 p. 100 ont été utilisés à plus d'une occasion⁵. Toutefois, la fidélité à une tanière n'est pas connue pour la martre de Terre-Neuve; on croit que des emplacements appropriés pour les tanières de mise bas ne constituent pas un facteur limitatif (J. Gosse, comm. pers.).



Figure 2. Tanière d'une martre de Terre-Neuve occupée sous un chablis, dans une cache d'écureuil abandonné. La photographie du haut montre l'entrée de la tanière et la photographie du bas, un habitat général⁷.



A.

B.



C.



Figure 3. Tanières de martre de Terre-Neuve : a) un chicot; b) entrée d'une tanière par un trou dans la neige; c) dans une crevasse d'un rocher ou d'un tronc d'arbre⁸.

Fonction

Les sites des tanières de mise bas de la martre de Terre-Neuve sont des sites de parturition. La durée d'utilisation de ces tanières avant le déplacement des jeunes vers les tanières maternelles n'est pas connue. La fonction de la tanière comme résidence est de servir d'abri contre les prédateurs et de protéger la progéniture des intempéries durant la mise bas ainsi que durant la période de soins donnés aux jeunes jusqu'à leur sevrage.

Endommagement et destruction de la résidence

La politique fédérale définit ainsi l'endommagement ou la destruction d'une résidence :
Toute altération à la topographie, à la géologie, aux conditions du sol, à la végétation, à la composition chimique de l'air/de l'eau, à l'hydrologie de l'eau de surface ou souterraine, au microclimat ou à l'environnement sonore, qui entrave temporairement ou de façon permanente les fonctions de la résidence d'un individu².

Les dommages physiques causés à la résidence pourraient découler de nombreuses sources, notamment des opérations domestiques ou commerciales de récolte du bois, de la construction de routes, de la circulation de véhicules tout-terrain et de motoneiges ainsi que de travaux de déblaiement. Les sites peuvent également être perturbés par des animaux domestiques ou par d'autres types d'activités humaines.

Période et fréquence d'occupation

Les jeunes martres naissent aveugles, sourdes et sans fourrure, mais elles atteignent la maturité d'une façon relativement rapide. Nous ne connaissons pas le temps que met la martre de Terre-Neuve à se développer, mais les jeunes de la martre d'Amérique sont sevrés à l'âge d'environ 42 jours. La martre atteint la taille adulte quelque 3,5 mois après sa naissance.

Le site de la tanière de mise bas et les tanières maternelles occupées doivent être protégés à titre de résidence durant la période où ils sont utilisés activement. Les dates exactes de parturition de la martre de Terre-Neuve (sauf pour les individus en captivité) ne sont pas connues, mais on suppose qu'elles se situent entre le début d'avril et la mi-mai³ (M. Pitcher, comm. pers.). La période de croissance et de développement des jeunes jusqu'au sevrage est d'environ six semaines. En dehors de cette période, le site de la tanière de mise bas aurait vraisemblablement moins d'importance fonctionnelle pour la femelle et sa progéniture.

Par conséquent, il est recommandé de protéger les tanières de mise bas et les tanières maternelles durant la période d'occupation par la femelle en gestation jusqu'au moment où les jeunes sont sevrés, soit approximativement entre le 1^{er} avril et le 30 juin, ce qui correspond à une période totale d'environ 90 jours.

Renseignements supplémentaires

Pour obtenir de plus amples renseignements sur la martre de Terre-Neuve, veuillez consulter le site :

www.especiesenperil.gc.ca/search/speciesDetails_f.cfm?SpeciesID=134

Pour obtenir de plus amples renseignements concernant la LEP, veuillez consulter le site : www.registrelep.gc.ca/default_f.cfm

Citation recommandée

Veillez citer ce document de la façon suivante :

Gouvernement du Canada. Registre public de la *Loi sur les espèces en péril*. Descriptions de la résidence. Description de la résidence de la martre d'Amérique, population de Terre-Neuve (*Martes americana atrata*) au Canada, www.registrelep.gc.ca/plans/showDocument_f.cfm?id=1282, (date de consultation).

Références

1. COSEPAC, 2007. Évaluation et rapport de situation du COSEPAC sur la martre d'Amérique, (*Martes americana atrata*) (population de Terre-Neuve) au Canada – Mise à jour, Comité sur la situation des espèces en péril au Canada, Ottawa, Ontario, iv + 33 p.
2. GOUVERNEMENT DU CANADA. 2004. Politique relative à la *Loi sur les espèces en péril* : Politique sur la résidence, ébauche (le 18 juin 2004), document inédit, 17 p. www.registrelep.gc.ca/policies/showDocument_f.cfm?id=274
3. MAYO, L., et GREENE, B. 1985. Pine marten denning/natality behaviour and resting sites at Little Grand Lake, Newfoundland, Wildlife Division de Terre-Neuve-et-Labrador, rapport interne.
4. PAYER, D., D. HARRISON et D. PHILLIPS. 1997. Territoriality and home range fidelity of martens in relation to timber harvesting and trapping, pages 99-114, in D.J. Harrison, A.K. Fuller et G. Proulx (éd.), *Martens and Fishers (Martes) in Human-altered Environments: An International Perspective*, 279 p.
5. RAPHAEL, M.G., et L.L.C. JONES. 1997. Characteristics of resting and denning sites of American marten in central Oregon and western Washington, pages 146-165, in G. Proulx, H.N. Bryant et P.M. Woodard (éd.), *Martes: Taxonomy, Ecology, Techniques and Management*, Provincial Museum of Alberta, Edmonton (Alberta) CANADA, 474 p.
6. RUGGIERO, L.F., D.E. PEARSON et S.E. HENRY. 1998, Characteristics of American marten den sites in Wyoming, *J. Wildl. Manage.* 62(2): 663-673.

Photos

7. Gosse, John. Tanière occupée par une martre de Terre-Neuve – prise dans le parc national Terra-Nova, Terre-Neuve, Canada.
8. Mayo, Lem. Tanières de martres de Terre-Neuve – prise dans la partie ouest de Terre-Neuve.